

BGer 5A_831/2021 vom 13. Oktober 2021

Bundesgericht, 2021-10-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_831_2021

FR: TF 5A_831/2021 du 13 octobre 2021

IT: TF 5A_831/2021 del 13 ottobre 2021

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 10 septembre 2021, la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal du canton de Vaud a déclaré irrecevable le recours interjeté par A.A._____ (la poursuivante) contre le prononcé rendu le 17 mai 2021 par la Juge de paix du district de l'Ouest lausannois déclarant irrecevable l'exception de non-retour à meilleure fortune soulevée par B.A._____ (le poursuivi) pour les dettes nées postérieurement à la faillite prononcée le 6 octobre 2016 et déclarant recevable l'exception de non-retour à meilleure fortune pour les dettes nées antérieurement à cette faillite.

E. 2

Par acte remis à la Poste suisse le 7 octobre 2021, A.A._____ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral.

Dans son écriture, la recourante requiert le réexamen de sa situation à l'aune de différents éléments et sollicite un remboursement progressif de sa créance, proposant à cet effet un plan de remboursement. Ce faisant, la recourante ne s'en prend pas à l'objet du litige tel qu'il est circonscrit par la décision entreprise prononçant l'irrecevabilité de son recours (ATF 133 IV 119 consid. 6.4) et,

a fortiori , elle ne fait nullement valoir que le raisonnement de la décision cantonale querellée serait contraire au droit ou à la Constitution. Il s'ensuit que le recours ne satisfait manifestement pas aux exigences minimales de motivation posées par l' art. 42 al. 2 LTF (ATF 140 III 86 consid. 2 et les arrêts cités).

E. 3

En conclusion, le présent recours doit être déclaré d'emblée irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. b LTF).

Les frais judiciaires, arrêtés à 500 fr., sont par conséquent mis à la charge de la recourante qui succombe (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.